



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre à 19 heures 30

L'an deux mille vingt et un

Le 17 novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 novembre 2021

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Laurence GUÉRIN, Thérèse DA SILVA, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Axel MARBEUF (pouvoir Cloé SOGLO), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Philippe CLOPEAU

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Informations du Maire

Avant de rentrer dans le vif du sujet de ce conseil, je souhaite vous donner plusieurs informations.

D'abord, vous trouverez, à votre place, remis sur table, un courrier de Monsieur SEGLA qui annonce son départ de la majorité municipale.

Il informe qu'il siège, désormais, au conseil municipal selon son étiquette qu'il appelle « libre et engagé pour Saint-Mammès ». Je prends acte de cette décision. Cette décision individuelle n'entraîne pas de débat.

Monsieur SEGLA, à compter de ce jour, ne parle qu'en son nom propre et aucun de ses propos n'engage dorénavant la majorité municipale.

Il aura tout le loisir, j'en suis sûr de vous donner des explications supplémentaires, en dehors de cette enceinte.

Pour ma part, je m'en tiens simplement à l'ordre du jour du conseil municipal pour lequel vous avez été convoqués et je me tiens à votre disposition, comme toujours pour tout échange personnel ou collectif.

Je vous informe également que conformément à notre règlement intérieur et suite au retour des règles dérogatoires liées à la Covid 19, notre conseil sera filmé en Facebook live et donc accessible à toute la population.

Enfin, vu la taille de la salle du conseil et les recommandations de la préfecture reçues hier, nous n'avons pu ouvrir notre conseil au public. A réfléchir, pour la prochaine séance, sur le lieu de réunion à savoir à la Maison des Loisirs et de la Culture, afin de recevoir un peu de public.

Décisions du Maire

N° de la décision	Objet	Montant
2021 / 20	Bail de location logement – 2 rue des Ecoles Mme LE PROVOST	467.00 € (recettes)



1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Avant de passer à l'adoption du PV, je souhaite faire une intervention de haute importance.

J'ai lu attentivement, Monsieur DEPRESLES, le bulletin n° 3 des nouvelles mammésiennes que vous avez distribuées sur le marché et publié sur internet.

Vous y évoquez l'adoption du PV précédent de notre conseil municipal.

Je comprends, votre frustration de ne pas voir écrit mot pour mot vos interventions et vos élans oratoires.

Je comprends que votre perception des situations n'est que votre perception au travers votre cadre de référence.

Je vous rappelle que notre PV est fait conformément au mode de fonctionnement de notre conseil municipal validé par l'adoption de notre règlement intérieur.

J'ai bien saisi votre plaisir à mal traiter les informations locales et à la fois revenir quasiment à chaque conseil avec les mêmes sujets alors qu'ils ont été délibérés, votés, et actés par le conseil municipal.

Cela n'élève pas le débat démocratique.

Ce qui intéresse notre commune, c'est la réponse que nous pouvons apporter aux mammésiens, ensemble, à son bon fonctionnement et sa bonne gestion. C'est là la démocratie.

Monsieur DEPRESLES, ce que je vais vous dire ici et maintenant est à caractère très solennel.

Dans votre publication n° 3, vous avez personnellement franchi la ligne rouge !

Je ne peux accepter que vous compariez la gestion municipale, mon management, au procédé qui vous rappelle les heures les plus sombres de notre histoire !

Il y a des limites Monsieur DEPRESLES.

Je connais les heures les plus sombres dont vous parlez. J'ai subi, dans ma famille, dans ma chair les conséquences de ces procédés.

Je ne vous permets pas de faire ces comparaisons, elles sont indignes du débat démocratiques, elles sont indignes de vous.

J'en resterai là et je ne m'étendrai pas, mais j'ose espérer que vous ne franchirez plus jamais cette ligne et que je ne me retrouverai plus dans l'obligation de faire ce type d'intervention.

Sur demande de Guillaume DEPRESLES, la mention ci-dessous est ajoutée au procès-verbal du 29 septembre 2021, concernant le point n° 6 – modification du règlement intérieur des services périscolaires :

[Monsieur le Maire informe que d'ores et déjà, par principe la Mairie aujourd'hui ne facture pas les enfants qui ne mangent pas à la cantine quand cela est dû au fait de l'éducation nationale.]

Monsieur Guillaume DEPRESLES rappelle qu'il souhaite que sur le règlement intérieur du périscolaire, il soit noté, qu'il n'y aura pas de facturation pour les familles suite aux difficultés liées au non brassage et à la COVID 19.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX : rappelle que ce sujet doit être rediscuté en commission scolaire avant de revenir devant le conseil.

Monsieur le Maire rappelle que l'on a modifié le PV à la demande de Monsieur DEPRESLES. Il n'y a pas de souci, nous rectifierons le PV.

Le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé, à 17 voix pour, 5 abstentions (Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Messan Daniel SEGLA).



2) Délégation de service public pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement – choix du délégataire, approbation du projet de contrat

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2020 concernant le code de la commande publique ;

VU la délibération 2021/18 du 9 juin 2021 par laquelle le conseil municipal de Saint-Mammès a approuvé :

- le principe du recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement,
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire

VU les rapports de la commission de délégation de service public, ouverture des plis, admission des candidatures et analyse de l'offre du 15 septembre 2021 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU le projet de contrat de concession et ses annexes ;

VU le rapport du Maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai de réception des offres, un seul pli d'offre a été reçu, émanant de la société LES FILS DE MME GERAUD, 27 boulevard de la République, 93190 LIVRY GARGAN ;

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture du pli de candidature en date du 15 septembre 2021, que l'analyse de cette offre a été présentée le même jour à la commission qui a ainsi pu émettre un avis éclairé sur l'offre remise ;

CONSIDÉRANT que le rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de la société LES FILS DE MME GERAUD est conforme aux exigences de l'autorité concédante et de qualité du service rendu aux usagers ;

Monsieur le Maire : à noter qu'aucun membre de l'opposition n'a participé à cette commission

Madame Cloé SOGLO rappelle que nous n'avons eu qu'une seule offre. L'offre de M. GÉRAUD, nous semblait bonne, le travail est fait correctement, quand il y a des soucis, nous sommes derrière en soutien. Elle précise qu'il arrive, tout juste, financièrement à s'en sortir. Il apprécie notre marché et travailler avec nous aussi.

Monsieur le Maire : L'entreprise GÉRAUD donne entièrement satisfaction, c'était le choix de la précédente équipe. De plus, nous avons un beau marché qui se développe, les gens sont satisfaits et d'un point de vue financier, on s'y retrouve largement.

Monsieur Julien MARTIN : précise, afin que cela soit mentionné sur le PV qu'il avait prévenu qu'il serait en retard, quand il est arrivé, la réunion était terminée.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : regrette que dans la liste de la qualité de service, il n'a pas été demandé la rédaction d'un questionnaire de satisfaction auprès des personnes qui participent au marché. Est-ce qu'il y aura un bilan annuel qui sera voté en conseil municipal ou à minima présenté à la commission ?



Quand on parle de délégation à une entreprise, normalement, elle doit supporter le risque financier, or vu les éléments que j'ai pu avoir, je n'arrive pas à voir qui supporte le risque financier, est-ce la commune ou le délégataire ?

Monsieur le Maire : C'est le délégataire qui supporte le risque financier. C'est le principe d'une DSP. Dans les comptes qu'il a remis, on s'est rendu compte qu'il a fait, depuis 3 ans, depuis toujours des pertes. Il a un report déficitaire de - 3 134.39 euros sur 2020 et c'est lui qui le supporte, ce n'est pas la commune. J'ai négocié l'offre qu'il nous a faite qui s'est trouvée sensiblement améliorée. Il nous a fait une offre qui est tout à fait correcte et claire.

Madame Cloé SOGLO : Je tiens à ajouter que nous sommes passés sur le marché avec l'agent en charge à la mairie, pour demander aux commerçants, leur avis et savoir ce qu'ils pensaient du marché et de l'entreprise GÉRAUD. Les retours, à l'unanimité ont été très positifs, seuls 1 ou 2 commerçants se plaignent sur le point de vue tarifaire, mais la majorité, c'est-à-dire sur 35 sont très satisfaits.

Monsieur le Maire s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, en passant, bien évidemment, par la commission, concernant les résultats du marché.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 5 voix contre (Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Messan Daniel SEGLA).

ADOpte ET APPROUVE :

- 1) **le choix du concessionnaire et ainsi l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement à la société :**

**LES FILS DE MME GERAUD
27 boulevard de la République
93190 LIVRY GARGAN**

- 2) **les termes du contrat de concession de service public à intervenir, ainsi que ses annexes et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.**

3) Convention de partenariat entre la commune et l'association O.D.E. pour remplacement ou besoin exceptionnel de personnel

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et l'association O.D.E. ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer cette convention ;

Expose :

Dans le cadre de remplacement ou besoin ponctuels de personnel pour des travaux tels que l'entretien ménager des bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts, l'encadrement des enfants aux services périscolaires, soutien administratif, aide pour le service technique et tout autre métier dont la commune pourrait avoir besoin.

La convention a pour objectif de fixer les conditions de mise en place d'un partenariat avec l'association O.D.E. Celle-ci s'engage à assurer les interventions demandées.

La commune de Saint-Mammès s'engage à régler la cotisation annuelle de 20 euros à l'association O.D.E.



Propose au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association O.D.E.

Monsieur le Maire : Je souhaite préciser que l'association O.D.E. est une association intermédiaire qui a pour but d'aider les personnes sans emploi, et que donc en prenant cette délibération, nous nous engageons dans une action utile et vertueuse pour la ville et pour les salariés recrutés.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : demande si les personnes qui seront amenées à travailler au service périscolaire auront les compétences et les qualités pédagogiques, est-ce c'est l'association qui s'assure que la personne réponde bien à ces qualités ou est-ce la commune, en lien avec l'association qui s'en charge.

Monsieur le Maire : C'est l'association qui se charge du recrutement en relation avec les responsables de service de la mairie concernés.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : reconnaît que c'est une bonne initiative et qu'il la soutient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.

4) Convention de gestion et entretien péniche municipale « JONOR »

Monsieur Pascal MALBRUNOT, conseiller délégué à la batellerie expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de gestion et entretien de la péniche municipale « JONOR » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer cette convention ;

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien de la péniche municipale « JONOR », il y a lieu d'établir une convention entre la commune de Saint-Mammès et Monsieur TINNES Alain afin de prévoir tout dysfonctionnement du bateau et de son état général.

Monsieur TINNES Alain est autorisé à stationner son bateau de plaisance « DAUPHIN » le long du quai du Loing, accouplé à la péniche municipale « JONOR ».

Monsieur TINNES Alain aura la possibilité d'utiliser l'électricité du JONOR, le montant total de la consommation électrique ne devra pas dépasser 2000 KW/H par an. Au-delà, Monsieur TINNES Alain devra s'acquitter d'une indemnité du montant du dépassement.

Cette convention est accordée à titre personnel à Monsieur TINNES Alain, propriétaire du bateau de plaisance « DAUPHIN », sous réserve qu'il s'engage à l'occuper ou l'utiliser lui-même pour un usage compatible avec le domaine public fluvial.

La convention est délivrée à titre précaire et révocable, ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

La convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 17 novembre 2021, renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur Pascal MALBRUNOT, conseiller délégué à la batellerie propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et entretien de la péniche municipale « JONOR ».



Monsieur Pascal MALBRUNOT : Il faut savoir que Monsieur TINNES consomme très peu d'électricité, puisqu'il n'y habite pas. De plus, c'est très positif pour nous, d'avoir cette bonne volonté pour entretenir la péniche JONOR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion et entretien de la péniche municipale « JONOR ».**

5) Projet vidéoprotection et demande de subvention

Monsieur Jack PERRIN, adjoint ayant délégation du Maire pour les affaires de sécurité publique expose :

Dans le cadre de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et par nécessité de sécuriser le domaine public et privé, la commune de Saint-Mammès souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection qui sera complété, plus tard, par un maillage intercommunal, la CCMSL étant porteur de projet afin d'implanter une vidéoprotection aux entrées et sorties des communes membres.

La commune de Saint-Mammès souhaite donc créer un dispositif communal de vidéoprotection.

L'objectif de cette démarche est de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés.

Le système de vidéoprotection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation, qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées.

Afin de renforcer la sécurité des personnes, et notamment aux alentours des bâtiments publics

Le projet proposé comprend l'installation de 3 caméras multi capteurs, d'une antenne hertzienne, d'un enregistreur 16 vues avec 30 jours de stockage.

Ces caméras seraient situées dans le centre-ville de Saint-Mammès et viendraient compléter le dispositif de caméra installées par le SMIB sur la passerelle reliant Saint-Mammès à Veneux-les-Sablons.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat via la DETR, au taux maximum, sachant que les taux de subvention sont calculés au cas par cas, avec une possibilité de subvention par l'Etat allant de 20 % à 40 % de même qu'auprès de la Région Ile-de-France, au taux de 35%, et ce, pour la création du dispositif de vidéoprotection.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

VU l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance le vouant à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales, le milieu associatif et les organismes publics ou privés ;

VU la circulaire de l'état fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint-Mammès ;

CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées, pour la création ou l'extension des systèmes de vidéoprotection, dans le cadre de la DETR ;



CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées par la Région Ile-de-France, pour la création ou l'extension des systèmes de vidéoprotection, dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le projet création d'un dispositif de vidéoprotection est estimé à 15 150 € HT, et que le financement de l'opération sur le HT serait le suivant :

Etat – DETR : de 3 030 € à 6 060 € ; Région – bouclier de sécurité soutien création vidéoprotection (35%) : 5 302,5 € ; Part communale - autofinancement (25% à 45% du HT) : de 6 817,5 € à 3 787,56 €

Monsieur Jack PERRIN : La CCMSL a prévu de nous installer des caméras à l'entrée à la sortie de Saint-Mammès, en complément, nous souhaitons équiper l'ilot Mairie/Eglise, mais rien n'est figé, l'endroit sera défini avec la police.

Monsieur le Maire explique que pour les commerçants qui ont subi des cambriolages, bien évidemment sur la rue Grande ils sont contents, mais il y a sûrement quelques choses à faire en ce qui concerne la boulangerie, la pharmacie entre autres...c'est du domaine du possible. Pour le moment, nous sommes en étude, mais pour pouvoir continuer, en effet, il faut voter la délibération.

Monsieur Jack PERRIN : Ce qui intéresse la police, c'est de mettre les caméras à certains endroits et de filmer, ce qui se passe sur la voie publique, les trottoirs, la route (à savoir que les maisons sont masquées). L'idée n'est pas de mettre une caméra devant chaque commerçant

Monsieur Guillaume DEPRESLES : trouve que c'est une réponse dans l'urgence, et il se demande pourquoi on en arrive à mettre des caméras de vidéosurveillance.

Il explique qu'on devrait parler de sensation, d'insécurité, qu'il n'a pas de chiffre sur la diminution des passages des forces de l'ordre mais que cela serait sûrement plus dissuasif que les caméras.

Il constate une diminution des acteurs de la prévention

Il admet que la police pourra s'appuyer sur les caméras, mais que cela déplace plus souvent les problèmes que ça ne les résout,

Il pense aussi qu'il va falloir aussi faire un maillage de la ville, car on va s'apercevoir qu'il y a beaucoup d'endroits qui manquent et qu'il va falloir filmer.

Le seul point positif, par rapport à la présence humaine, c'est effectivement que cela coûte moins cher, sauf que à force de rajouter des caméras, est-ce qu'à un moment donné, on ne va pas faire la bascule

Enfin, il attire l'attention du conseil sur le stockage des images de caméras qui sont faits sur des serveurs et qui participent au réchauffement climatique.

Il fait savoir qu'il aurait souhaité que dans les considérants soit mis en avant que l'état, la région et le département se désengagent, dans les émissions de préventions.

Il explique que s'il n'y avait pas du tout ce désengagement d'une politique publique sur une politique de prévention, on serait peut-être à proposer autre chose.

Il rappelle qu'il faut réinvestir de l'humain sur la ville et dans les villes, et discuter en collaboration avec la région, le département, l'état aussi pour qu'ils nous accompagnent, la caméra ne doit pas être l'unique réponse.

Monsieur Jack PERRIN : note que ce sont bien 2 débats différents, on a besoin d'éducateurs qui vont faire l'éducation des jeunes dans la commune, mais il faut aussi parler de police, et des faits. Il faut savoir que pratiquement tous les délits qu'il y a eu sur Saint-Mammès ne sont pas fait particulièrement par des gens de la commune, ce sont des gens qui viennent de Paris, d'ailleurs. La police passe dans nos rues, et notre service local collabore très bien avec la police nationale, pour preuve la réunion demain – la GPO – ou on fait le bilan des statistiques des communes de Champagne-sur-Seine, Thomery, Vernou-la-Celle-sur-Seine et Saint-Mammès

A Saint-Mammès, mêmes si les statistiques ne font pas état d'une grande délinquance il y a quand même plusieurs faits de malveillances depuis un certain temps qu'il faut traiter et ce sont plutôt des adultes qui sont en cause.

Je veux bien que l'on mette des éducateurs mais je ne sais pas ce qu'ils vont pouvoir faire sur la commune. Après sur un point de vue national, c'est un autre débat.

Madame Stéphanie PRUVOST rejoint Monsieur Guillaume DEPRESLES, sur la proximité. Elle pense que les caméras ça ne changera rien. et qu'il y a un travail de proximité de sensibilisation à faire avec les habitants notamment pour appeler les secours s'il y a besoin, ce ne sont pas les caméras qui vont tout régler.



Monsieur Jack PERRIN : rappelle qu'un travail est déjà engagé. Il fait état d'une journée de prévention organisée avec les anciens, de la ville. Et qu'il y a eu plus de 60 personnes présentes, il y a eu des débats, des échanges. On va continuer l'information pour les habitants de la commune.

Madame Cloé SOGLO : explique que si les caméras ne vont pas permettre d'éviter le délit, cela permettra à l'enquête, d'avoir des pistes. Parce que là, tout ce qui a été fait, les ¾ du temps, s'il n'y a pas de témoin ça s'arrête là. C'est pour cela que les gens doivent porter plainte, aussi parce que derrière, il n'y a pas de suivi et puis il faut savoir aussi que les villes autour, vont s'équiper de caméras, ce qui veut dire que leur délinquance va se déplacer chez nous, si nous ne sommes pas équipés.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : regrette qu'il n'y a pas de considérant, au même titre que la police municipale, la dernière fois quand il avait proposé un amendement.

Monsieur le Maire : précise que sur ce sujet, qui peut toucher aux convictions profondes de chacun, de nombreux débats ont eu lieu, y compris dans la majorité, et je comprendrais que chacun exprime sa conviction profonde et j'informe que cela ne remettra aucunement en cause la cohésion de la majorité.

Des commerçants ont subi des cambriolages, bien évidemment, sur la rue Grande, cela ne pose pas de problème, ils seront protégés, mais, il y a peut-être quelque chose à faire, en ce qui concerne, effectivement, la boulangerie, la pharmacie, c'est du domaine du possible, pour l'instant, nous sommes en étude pour pouvoir continuer, il faut voter la délibération.

Sur proposition de Jack PERRIN, adjoint ayant délégation du Maire pour les affaires de sécurité publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 5 voix contre (Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Messan Daniel SEGLA) et 2 abstentions (Hélène MARÉCHAL, Thérèse DA SILVA).

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection ;
- d'inscrire la dépense au budget de la commune ;
- de demander une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif ;
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Soutien à l'équipement en vidéoprotection ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et à intervenir.

6) Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Monsieur Jack PERRIN, adjoint ayant délégation du Maire pour les affaires de sécurité publique expose :

VU la circulaire préfectorale du 1^{er} octobre 2021 précisant les modalités d'attribution des subventions au titre de la DETR pour 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait de mettre en place la vidéoprotection sur la commune ;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au relevage de concessions ;

CONSIDÉRANT les dispositions nous contraignant à ne déposer que deux dossiers ;



Monsieur le Maire propose de déposer les deux dossiers suivants :

Lieu	Travaux	Montant HT	Subvention DETR demandée	Autres subventions Bouclier de sécurité région IDF	Participation de la ville	Ordre de priorité
Ilot Mairie	Vidéoprotection	15 150 €	De 3 030 € à 6 060 € (de 20 % à 40 %)	5 302,5 € (35 %)	6 817,5 € à 3 787,5 € (45 % à 25 %)	1
Cimetière	Relevage de concessions	9 165,28 €	7 332,22 € (80 %)	0 €	1 833,06 € (20%)	2

Monsieur Guillaume DEPRESLES explique qu'il est dommage qu'il n'y a pas 2 délibérations. Il sait que cela fait beaucoup de travail pour les services, mais du coup, il aurait voté pour la délibération pour le cimetière et forcément contre la délibération pour la vidéoprotection, donc il explique qu'il fera moitié moitié . Il insiste pour dire qu'il est d'accord avec le relevage des concessions au cimetière.

Monsieur le Maire : on le notera au P.V.

Sur proposition de Jack PERRIN, adjoint ayant délégation du Maire pour les affaires de sécurité publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 7 abstentions (Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Thérèse DA SILVA)

APPROUVE les projets d'investissement pour :

- L'installation de la vidéoprotection sur la commune de Saint-Mammès
- le relevage de concessions du cimetière de Saint-Mammès

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat pour financer ces projets au titre de la DETR 2022

ARRETE les modalités de financement selon le tableau ci-dessous :

Lieu	Travaux	Montant HT	Subvention DETR demandée	Autres subventions Bouclier de sécurité région IDF	Participation de la ville	Ordre de priorité
Ilot Mairie	Vidéoprotection	15 150 €	De 3 030 € à 6 060 € (de 20 % à 40 %)	5 302,5 € (35 %)	6 817,5 € à 3 787,5 € (45 % à 25 %)	1
Cimetière	Relevage de concessions	9 165,28 €	7 332,22 € (80 %)	0 €	1 833,06 € (20%)	2

AUTORISE le Maire à présenter les dossiers listés ci-dessus auprès des services de l'Etat pour une demande de DETR 2022, dans l'ordre de priorité proposé

DIT QUE ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022



7) Rétrocession des parcelles A 67 – 71 – 72 et 74

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux, des travaux et sécurité expose :

Un permis de construire a été accordé le 26 février 2021 au profit de la SCCV ST MAMMES LES GUETTES pour la construction de 2 bâtiments comprenant 47 logements locatifs sociaux au 23, rue des Guettes.

Pour permettre l'accès, la rue des Guettes va être élargie afin de créer une aire de retournement et satisfaire la circulation des véhicules de secours et de services. Ces travaux d'aménagement seront exclusivement pris en charge par la SCCV ST MAMMES LES GUETTES. Un plan est annexé à la présente délibération.

Les parcelles concernées pour l'élargissement de la voie sont référencées au cadastre sous les numéros : A 66, A 67, A 71, A 72 et A 74.

A ce jour, les parcelles 67, 71, 72,74 appartiennent à la SCCV ST MAMMES LES GUETTES et souhaiterait à terme rétrocéder à titre gratuit une partie de ces parcelles sur laquelle repose actuellement le chemin rural des Guettes et la nouvelle voirie.

Les frais de géomètre afin de réaliser le document d'arpentage et les frais de notaires seront pris en charge exclusivement par la SCCV ST MAMMES LES GUETTES

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la rétrocession des parcelles A 67, A 71, A 72 et A 74 et d'autoriser le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer tout acte administratif ou notarié.

Sur proposition de Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux, des travaux et sécurité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser la procédure de rétrocession des parcelles A 67, A 71, A 72 et A 74 dont l'intégralité des frais sera exclusivement à la charge de la SCCV ST MAMMES LES GUETTES.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer tout acte administratif ou notarié.**

8) Convention de végétalisation de l'espace public – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, en charge de de l'urbanisme, bâtiments communaux, travaux et sécurité expose :

La commune de Saint-Mammès souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en commune
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie
- Changer le regard sur la commune
- Créer du lien social
- Créer des cheminements agréables favorisant la circulation douce

Pour répondre à cette demande, il est proposé une convention de végétalisation de l'espace public - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux personnes qui s'engagent à réaliser et entretenir des aménagements végétalisés tels que plantation des pieds d'arbre, de jardinières mobiles ou en pleine terre, de végétalisation de clôtures, toute autre forme...

Ces nouveaux aménagements relatifs à la végétalisation des façades et des palissades seront soumis à instruction préalable des services techniques et de la commission urbanisme.

L'occupation temporaire du domaine public sera accordée à titre gratuit, la commune de Saint-Mammès renoncera à sa redevance d'occupation pour les aménagements qui entrent dans les objectifs de la convention de végétalisation.



*Monsieur Guillaume DEPRESLES souhaite remercier enfin qu'on puisse délibérer sur une proposition en lien avec la biodiversité, même s'il constate qu'on parle plus d'embellissement que de biodiversité
Il pense que l'on peut aussi imaginer des animations, en termes de cuisine avec ces légumes, c'est fruits, il y a un travail à faire en continuité de ça, c'est un début. Il est prêt à travailler sur ce sujet-là.*

Monsieur le Maire : explique que sur ce sujet, on va démarrer par quelque chose, en ce qui concerne le partage des terrains, il y a déjà un projet qui est pris en charge par Nelly HALLEUR, en ce qui concerne les jardins partagés, c'est en cours. Des plans sont en train de ce faire et vous aller être sollicité pour travailler sur ce sujet un peu plus tard, mais c'est prévu.

Monsieur Lionel HALLEUR : Pour les arbres, en effet, on a quelques terrains communaux, peut être que l'on pourra, dans une 2^{ème} phase, en voyant comment va se passer cette première partie. Sachant que la récolte des fruits est beaucoup plus longue. Il va falloir attendre quelques années.

Sur proposition de Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, en charge de de l'urbanisme, bâtiments communaux, travaux et sécurité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la mise en place de ce dispositif,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de végétalisation de l'espace public – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public après instruction des demandes par les services techniques et la commission urbanisme.

Questions écrites

Je rappelle à tous, que notre règlement intérieur prévoit la possibilité aux conseillers municipaux d'exposer en séance des questions orales : elles doivent porter sur des sujets d'intérêt général et ne donnent pas lieu à débat.

Elles doivent parvenir au Maire, 24 heures avant le conseil. Je vous demanderai qu'à l'avenir on tienne ce délai.

1/ Guillaume DEPRESLES :

Rue du Capitaine Ballot (dans le prolongement des écoles), il y a eu, récemment, un problème de circulation causé par une voiture garée du mauvais côté et le passage d'un bus le jour du changement de sens de stationnement.

Un des riverains (qui n'est pas Monsieur DEPRESLES) assure que ce problème est très fréquent et demande s'il n'est pas possible d'abandonner le changement de côté de stationnement pour cette portion de la rue ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Pourquoi pas, cela doit être regardé en commission, je pense qu'il faut manipuler ce type de sujet avec beaucoup de précaution et qu'il faut garder une cohérence sur les décisions prises dans la ville.

2/ Guillaume DEPRESLES :

Plusieurs mammésiens ont rapporté des échanges avec Monsieur LE BLOAS, ce dernier indiquant être un des actionnaires de la future maison de santé privée. Est-ce que cette information est exacte ?

Si elle l'est, un élu chargé du projet de soin et touchant des indemnités pour cette fonction deviendrait actionnaire d'une structure dont il a piloté et validé le projet sans présenter de solutions alternatives. Au vu de constat, n'y aurait-il pas matière à penser qu'il s'agit là d'un début de conflit d'intérêt ?

Monsieur le Maire : Je vais donner la parole à Roger LE BLOAS que vous avez interpellé directement.



Réponse de Roger LE BLOAS :

Je vais redire quelle est ma délégation :

- Conseil de quartiers
- Conseil des sages
- Démocratie participative et politique de santé territoriale
- Affaires sociales générales, relation avec le CCAS
- Accessibilité personnes handicapées

Avant de répondre précisément, à la question, je dois dire que dans le cadre de la politique de santé territoriale, Monsieur le Maire m'a confié une mission et un objectif : Réussir à faire venir un médecin dans notre village.

Vous noterez, que c'est donc mission accomplie, puisque vous avez voté, au dernier conseil municipal, la convention qui lie la municipalité à Madame SOLIVEAU, médecin généraliste, qui de fait, s'est installée dans notre commune.

A la question précise : êtes-vous actionnaire de la future maison de santé privée, ma réponse est précise : non. Comment pourrais-je être actionnaire d'une maison de santé qui n'existe pas ?

Monsieur le Maire répond : Je rappelle qu'il n'y a pas de débat sur les questions écrites.

Monsieur DEPRESLES, je préfère vous mettre en garde sur ce que « peuvent vous rapporter plusieurs mammésiens » sur le compte d'un tel ou un tel. Moi-même, si vous saviez ce que j'entends sur ce que vous auriez dit ou fait. Je vous le dis, je ne prends jamais en compte ces « on dit ».

Ceci étant, je tiens à vous rassurer, Monsieur DEPRESLES, je ne vois aucun conflit d'intérêt entre les fonctions de Roger LE BLOAS et ses actions au quotidien au nom de la municipalité.

S'il s'avérait que la question se pose un jour, je prendrais les dispositions immédiates afin de faire cesser ce conflit.

Pour ce qui est du projet d'une maison de santé à Saint-Mammès, il se peut qu'un projet purement privé voit le jour. Comme l'a dit Roger LE BLOAS, il n'est pas dans les intentions de la ville d'y mettre le moindre denier et n'y envisage pas le moindre investissement en personnel ou en temps.

Néanmoins, c'est avec un œil extrêmement bienveillant que je verrai cette installation sur notre village, car cela viendrait renforcer bien utilement l'offre de santé dont notre village a bien besoin.

3/ Guillaume DEPRESLES :

CRTE : une délibération communautaire a été présentée lundi dernier pour le pilotage d'actions de transition. Page 122 – 123, nous avons trouvé une fiche pour la bourse. Cette fiche, sauf erreur de ma part, n'a pas fait l'objet de concertation avec la commission élargie sur l'utilisation des lieux, le plan de financement et le coût prévisionnel (600 000 € me paraît très juste pour la réhabilitation de ce site).

Pourquoi ne pas avoir travaillé en concertation avec la commission élargie comme le prévoit la délibération de novembre 2020 ?

Monsieur le Maire répond : La CCMSL nous a demandé de candidater dès aujourd'hui dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Nous avons envoyé, en urgence, une fiche projet, basée sur notre projet de campagne, réalisé par Monsieur Philippe CLOPEAU afin de ne pas nous fermer de porte en termes de subventions pour l'avenir.

Tout cela n'est pas figé c'est un socle, nous permettant de travailler ensemble dans l'avenir sur ce sujet.

Fin de séance à 20 heures 41